

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Programme d'aide aux investissements dans les exploitations de moins de cinq ans

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du Département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires ; publics en situation de fragilité ; emploi ...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

C'est dans ce cadre d'intervention qu'il vous est proposé de vous prononcer en faveur d'un nouveau programme de soutien aux investissements dans les exploitations de moins de cinq ans qui succède au même dispositif dans sa version initiale, actif jusqu'au 31 décembre 2016.

Alors que la population active agricole diminue inexorablement, le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu pour les Bouches-du-Rhône qui se décline de la façon suivante :

- enjeu de développement économique ;
- enjeu de maintien du foncier agricole, notamment dans les zones urbaines et périurbaines du département ;

- enjeu de développement de l'agriculture biologique (AB), en se fixant l'objectif ambitieux d'atteindre les 30% de la SAU du département certifiée en agriculture biologique d'ici 2020 ;
- enjeu de consolidation et de pérennisation des exploitations dans leur première phase de développement compte tenu de la fragilité d'une entreprise dans les premières années de sa vie ;
- enjeu d'amélioration de l'accompagnement des projets d'installation.

En réponse à ces enjeux et conformément à notre capacité à agir en matière d'aide aux investissements des agriculteurs, les principaux objectifs de ce nouveau dispositif sont d'aider les exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône à investir pour consolider leur situation durant leurs premières années d'activité, souvent les plus critiques, avec comme priorités :

- un meilleur respect de l'environnement ;
- une montée en gamme des productions ;
- une amélioration des conditions de travail sur l'exploitation.

Les soutiens iront aux investissements matériels dans les exploitations durant les cinq premières années d'activité puisque ce sont ces nouvelles exploitations qui sont les plus particulièrement pénalisées par la pression urbaine et doivent faire face à d'importants investissements au moment de leur démarrage puis pour rester compétitives et enfin conforter leur développement, dans une perspective toujours plus qualitative et respectueuse des hommes et du territoire.

Ce nouveau dispositif vous est présenté en annexe 1. Son financement est assuré dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 0,300 M€ adoptée lors du vote du BP 2018 (programme 10253). Sous réserve de son adoption, ce dispositif sera actif jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL